



**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/IX/16
9 octobre 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE

Neuvième réunion
Bonn, 19–30 mai 2008
Point 4.5 de l'ordre du jour

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA NEUVIÈME RÉUNION**

IX/16. Diversité biologique et changements climatiques

**A. Proposition pour l'intégration d'activités sur les changements climatiques dans
les programmes de travail de la Convention**

La Conférence des Parties

1. *Décide* d'intégrer les facteurs relatifs aux changements climatiques dans tous les programmes de travail concernés lors des futurs examens approfondis des programmes de travail de la Convention et le cas échéant, si nécessaire et pertinent, en tenant compte, entre autres, des troisième et quatrième rapports d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, des séries techniques n° 10 et n° 25 de la Convention sur la diversité biologique et de l'Évaluation mondiale des tourbières, de la diversité biologique et des changements climatiques, en tenant compte des éléments suivants :

- a) L'évaluation des conséquences possibles des changements climatiques* ainsi que les conséquences positives et négatives des activités d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques sur les écosystèmes concernés;
- b) Les éléments les plus vulnérables de la diversité biologique;
- c) Les risques et les conséquences pour les services que procurent les écosystèmes et pour le bien-être humain ;
- d) Les menaces et les conséquences vraisemblables des changements climatiques* ainsi que les conséquences positives et négatives des activités d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques sur la diversité biologique et les possibilités qu'elles offrent pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;

* Y compris la variabilité croissante du climat et la fréquence et intensité croissantes des phénomènes climatiques extrêmes.

e) La surveillance des menaces et des conséquences vraisemblables des changements climatiques* ainsi que les conséquences positives et négatives des activités d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques sur la diversité biologique ;

f) Les techniques appropriées de surveillance et d'évaluation, le transfert de technologie et l'aide au renforcement des capacités au sein des programmes de travail ;

g) Les connaissances critiques nécessaires pour favoriser l'application, notamment la recherche scientifique, la disponibilité des données, les techniques de mesure et de surveillance pertinentes, la technologie et les connaissances traditionnelles ;

h) Les principes et les orientations de l'approche par écosystème et le principe de précaution;

i) La contribution de la biodiversité à l'adaptation au changement climatique et les mesures qui améliorent le potentiel d'adaptation des éléments de la biodiversité;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif, lorsqu'il préparera l'examen approfondi des programmes de travail de la Convention de prendre en compte une analyse pour identifier les éléments des orientations (paragraphe 1 ci-dessus) déjà inclus dans les programmes de travail existants et une évaluation de l'état de mise en œuvre, ainsi que l'identification des lacunes dans la mise en œuvre, notamment l'examen des obstacles et des suggestions pour les dépasser;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif, autant que faire se peut, en collaboration avec les secrétariats des deux autres conventions de Rio, de réunir et synthétiser les informations sur les interactions entre l'acidification, le changement climatique et les différentes substances nutritives qui peuvent menacer la biodiversité, au cours des examens approfondis des programmes de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures, marines et côtières;

4. *Prie instamment* les Parties d'accroître l'intégration des questions relatives aux changements climatiques qui sont liées à la diversité biologique dans leur application de la Convention avec la participation pleine et entière des parties prenantes concernées et en considérant la modification des modèles de consommation et de production, notamment :

a) Identifier dans leur propre pays les régions, sous régions et, si possible, types d'écosystèmes vulnérables, y compris les éléments vulnérables de la diversité biologique au sein de ces zones, notamment en ce qui a trait aux communautés autochtones et locales, pour favoriser la coopération nationale, régionale et internationale ;

b) Intégrer les questions liées aux conséquences des changements climatiques* et des conséquences positives et négatives des activités d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques sur la diversité biologique dans leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique ;

c) Évaluer les menaces et les conséquences vraisemblables du changement climatique* et des conséquences positives et négatives des activités d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques sur la diversité biologique ;

d) Identifier et adopter, dans leur propre pays, des programmes de surveillance et de modélisation pour les régions, les sous régions et les écosystèmes déjà affectés par les changements climatiques et promouvoir la coopération internationale dans ce domaine ;

e) Améliorer les outils scientifiques, les méthodes, les connaissances et les approches pour répondre aux conséquences des changements climatiques* et des conséquences positives et négatives des

* Y compris la variabilité croissante du climat et la fréquence et intensité croissantes des phénomènes climatiques extrêmes

activités d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques sur la diversité biologique, notamment les conséquences socioéconomiques et culturelles ;

f) Améliorer la méthodologie et les connaissances nécessaires à l'intégration des questions liées à la diversité biologique aux activités d'intervention relatives aux changements climatiques, notamment les données de référence, les scénarios, les conséquences possibles sur la diversité biologique et les risques pour celle-ci, et la résistance et l'endurance des écosystèmes et de populations et communautés/assemblages sélectionnés d'espèces, et promouvoir l'échange de ces connaissances aux niveaux national, régional et international ;

g) Augmenter la participation des parties prenantes au processus décisionnel lié aux conséquences des changements climatiques* et les conséquences positives et négatives des activités d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques sur la diversité biologique, le cas échéant ;

h) Appliquer les principes et les orientations de l'approche par écosystème, notamment la gestion adaptative, l'utilisation des connaissances traditionnelles et le recours à la science et la surveillance ;

i) Prendre les mesures nécessaires pour atténuer et surveiller les conséquences des changements climatiques et les conséquences positives et négatives des activités d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques sur la diversité biologique ;

j) Accroître la coopération avec les organisations compétentes et parmi les correspondants nationaux ;

5. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les donateurs et les organisations compétentes à fournir l'aide financière et technique nécessaire au renforcement des capacités, notamment par des actions de sensibilisation du public, ceci afin d'aider les pays en développement, surtout les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, à mettre en œuvre des activités relatives aux conséquences des changements climatiques* et aux conséquences positives et négatives des activités d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques sur la diversité biologique ;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité des ressources financières, de convoquer un atelier à l'intention des petits États insulaires afin d'intégrer les facteurs sur les conséquences des changements climatiques,* et les conséquences positives et négatives des activités d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques aux programmes de travail et aux stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, afin d'organiser d'autres ateliers de renforcement des capacités de ce genre dans d'autres groupes de pays;

B. Options pour des actions complémentaires concernant les changements climatiques dans le cadre des trois Conventions de Rio

La Conférence des Parties

Notant avec appréciation les rapports des septième et huitième réunions du groupe de liaison mixte et le document établi conjointement par les trois conventions de Rio (UNEP/CBD/WGRI/1/7/Add.1), qui contiennent à l'intention des secrétariats des conventions de Rio des propositions sur des activités de soutien mutuel ;

Prenant acte des notes d'information établies conjointement par les secrétariats des conventions de Rio sur les forêts et l'adaptation, qui mettent en relief les liens entre la diversité biologique, la désertification/dégradation des terres et les changements climatiques ;

* Y compris la variabilité croissante du climat et la fréquence et intensité croissantes des phénomènes climatiques extrêmes

Prenant note également des principes de Rio sur l'environnement et le développement ^{1/} lorsque sont créées des synergies ;

Prenant note en outre des résultats de la réunion internationale d'experts sur les réponses aux changements climatiques pour les communautés autochtones et locales et les conséquences sur leurs connaissances traditionnelles relatives à la diversité biologique dans la région de l'Arctique, qui a eu lieu à Helsinki, du 25 au 28 mars 2008 (UNEP/CBD/COP/9/INF/43) ;

Reconnaissant les besoins et soucis spécifiques des pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, les Parties à économie en transition, lorsqu'ils créent des synergies ;

Accueillant avec satisfaction la Conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire mondiale et les défis des bioénergies et du changement climatique que convoquera du 3 au 5 juin 2008 l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et qui traitera de questions liées à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements ;

1. *Consciente* des différents mandats et du statut juridique indépendant de chacune des conventions, de la nécessité d'éviter les doubles emplois et de promouvoir les économies, *prie* le Secrétaire exécutif de collaborer avec les secrétariats des autres conventions de Rio afin de :

a) poursuivre les activités qui sont déjà en cours ou qui ont été préconisées par les Parties dans le cadre des trois conventions de Rio, y compris les activités énumérées à l'annexe I à la présente décision;

b) exécuter les activités suivantes en utilisant pleinement les outils existants tels que le mécanisme d'échanges :

i) publication d'un bulletin électronique sur les synergies entre les trois conventions de Rio, y compris des rapports sur les progrès accomplis par les Parties ;

ii) création d'outils pour informer les Parties des activités pertinentes menées sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, sur la lutte contre la dégradation de l'environnement, la désertification, la dégradation des terres et les changements climatiques, y compris au moyen de la mise à jour des outils et des publications existants comme le mécanisme du Centre d'échange de la Convention et les systèmes nationaux d'information sur la diversité biologique ;

iii) production de matériels pédagogiques, prenant en compte les circonstances culturelles et les méthodes d'exécution fondées sur les besoins des publics cibles ; et

iv) élaboration d'outils de communication fondés sur l'Internet ;

c) identifier d'autres possibilités de se livrer à des activités de soutien mutuel et continuer de délibérer sur la rationalisation des rapports ;

^{1/} *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la conférence* (United Nations publication, Sales No. E.93.I.8 and corrigendum), résolution 1, annexe I.

d) poursuivre les possibilités d'appuyer des activités liées aux projets nationaux d'auto-évaluation des capacités en vue de l'application des trois conventions de Rio ;

2. *Prie également* le Secrétaire exécutif de poursuivre ses entretiens au sein du groupe de liaison mixte sur les activités suivantes :

a) mettre à disposition les notifications pertinentes aux correspondants des autres conventions par le biais de l'Internet ;

b) compiler, dans la mesure du possible, les enseignements tirés et les études de cas sur les mécanismes nationaux de coordination entre les correspondants afin de renforcer la coopération ;

c) échanger, lorsqu'ils sont disponibles, les rapports et les examens des processus nationaux de planification, et épingler les enseignements tirés qui peuvent présenter un intérêt pour toutes les conventions afin d'améliorer la planification intégrée ;

d) fournir des études de cas et des leçons apprises sur l'intégration des questions relatives à la diversité biologique et à la désertification/dégradation des sols dans le cadre des plans d'action nationaux en matière d'adaptation qui relèvent de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ;

e) améliorer les moyens de communication au milieu scientifique des besoins en matière de recherche des trois conventions de Rio sur les synergies ; et

f) fournir aux correspondants des trois conventions des renseignements à jour sur les évaluations, les programmes de recherche et les outils de suivi appropriés ;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de compiler des études de cas, des exemples de bonnes pratiques et des enseignements tirés sur les activités, outils et méthodes destinés à promouvoir les synergies entre les activités traitant de la diversité biologique, de la désertification et de la dégradation des terres et des changements climatiques au niveau national et, le cas échéant, au niveau local et d'en rendre compte et, par le biais de l'Organe subsidiaire chargé de donner un avis scientifique, technique et technologique, sur les progrès de la mise en œuvre d'activités complémentaires, durant l'examen approfondi des travaux en cours relatifs à la question intersectorielle de la diversité biologique et des changements climatiques, à la dixième réunion de la Conférence des Parties ;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif d'explorer, notamment avec le Fonds pour l'environnement mondial, les moyens d'obtenir des co-avantages et avantages en matière de diversité biologique pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres dans le cadre des activités relatives aux changements climatiques, y compris par le biais du renforcement des capacités, en vue de présenter une proposition spécifique à la Conférence des Parties à sa dixième réunion ;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif, rappelant le mémorandum de coopération avec le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux, d'accroître la coopération destinée à changer les risques pour la diversité biologique résultant des impacts des changements climatiques sur les organismes nuisibles aux végétaux, en vue de rassembler des données scientifiques pertinentes et d'informer la politique ;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif d'explorer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et, autant que faire se peut, en collaboration avec le groupe de liaison conjoint, la nature et la portée du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités afin d'identifier la manière dont il pourrait appuyer la réalisation de synergies entre les conventions de Rio dans l'application à l'échelle nationale et de faire rapport à la Conférence des Parties à sa dixième réunion ;

7. *Invite* les secrétariats des trois conventions de Rio à mettre à profit et à renforcer les outils et les synergies existants avec les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, y compris la plateforme de son site Internet, pour les activités relatives aux forêts ;

8. *Notant* que les efforts déployés aux niveaux national et local revêtent une grande importance pour la réalisation de synergies entre les activités relatives à la diversité biologique, la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et les changements climatiques, *invite* les Parties et les autres gouvernements, selon que de besoin sur la base de la situation dans le pays, à mettre en œuvre les activités figurant sur la liste indicative figurant à l'annexe II de la présente décision ;

9. *Invite en outre* les Parties et les autres gouvernements à favoriser, selon que de besoin, la mise en œuvre des éléments pertinents des plans nationaux existants d'adaptation aux changements climatiques dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition ;

10. *Invite* les organisations concernées à fournir un appui aux Parties, selon que de besoin et en fonction de la situation dans le pays, pour la mise en œuvre des activités décrites à l'annexe II de la présente décision afin de renforcer la coopération et la coordination entre les trois conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux pertinents sur l'environnement ;

11. *Note* que le déboisement et une dégradation des forêts réduites ainsi que le boisement et le reboisement accrus pourraient offrir de nombreux avantages pour la diversité biologique et réduire les émissions de gaz à effet de serre ; et

a) *Accueille favorablement* l'examen de la question de la réduction des émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

b) *invite* la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à prendre pleinement en compte les possibilités de faire bénéficier la diversité biologique, y compris au moyen de la collaboration entre les organes subsidiaires des trois conventions de Rio, l'application de l'approche par écosystème et la gestion durable des forêts; et

c) *invite* la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à traiter comme il se doit la question des savoirs traditionnels, innovations et pratiques liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique en fonction des dispositions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique ;

12. *Rappelant* le paragraphe 11 de la décision 1/CP.13 sur le Plan d'action de Bali dans lequel les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sont convenues que le processus intégré pour permettre l'application pleine, entière et durable de la Convention-Cadre, par le biais d'une coopération à long terme, sera informé par notamment les meilleures données scientifiques disponibles, l'expérience en matière d'application de la Convention-cadre et de son Protocole de Kyoto et des processus en relevant, des produits d'autres processus intergouvernementaux concernés et des connaissances des milieux d'affaires et de recherche et de la société civile :

a) *est consciente* de la nécessité d'apporter en temps opportun des contributions en matière de diversité biologique aux processus relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

b) *établit* à cet égard un groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques, avec en son sein des représentants des communautés autochtones et locales

et des petits États insulaires en développement, sur la base des termes de référence présentés à l'annexe III de la présente décision, ayant pour mandat d'élaborer des avis scientifiques et techniques sur la diversité biologique, dans la mesure où elle concerne les changements climatiques et la décision 1/CP.13 de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi que son programme de travail de Nairobi sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques, de façon à favoriser la mise en œuvre des complémentarités ;

c) *Prie* le Secrétaire exécutif de communiquer les débats de ce groupe spécial d'experts techniques au Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour qu'il en fasse un examen approprié;

13. *Invite* les Parties à soumettre leurs idées sur les moyens d'intégrer les questions concernant la diversité dans les activités relatives aux changements climatiques ;

14. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer une compilation des idées proposées dans le cadre du paragraphe 13 de la présente décision pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la dixième réunion de la Conférence des Parties ;

15. *Invite* les Parties à soutenir les efforts faits par les pays en développement pour surveiller au niveau national les impacts des changements climatiques sur la diversité biologique ;

16. *Prie* le Secrétaire exécutif de résumer les informations concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique propre à la réduction des émissions due à la déforestation et à la dégradation des terres dans les pays en développement trouvées dans les documents existants, notamment le rapport de l'Atelier de Viterbo sur le thème « Les forêts et les écosystèmes forestiers : promotion des synergies dans la mise en œuvre des conventions de Rio » (avril 2004), l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et les Cahiers techniques de la Convention sur la diversité biologique n° 10 et 25 et fournir cette information au Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques afin qu'elle soit transmise à la troisième session et aux sessions suivantes du Groupe de travail spécial sur l'action de coopération à long terme de la Convention de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

17. *Invite* les Parties et les autres gouvernements, selon qu'il convient, compte tenu des effets négatifs des changements climatiques sur la biodiversité et les savoirs traditionnels associés, à appliquer l'approche par écosystème, à faire usage de publications existantes comme les séries techniques n° 10 et 25 de la Convention sur la diversité biologique et du module thématique TEMATEA du PNUE sur les changements climatiques et la diversité biologique lors de la planification ou de l'exécution d'activités de soutien mutuel entre les trois conventions de Rio traitant de la diversité biologique, la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et les changements climatiques au niveau national et international .

C. Fertilisation des océans

Prend note des travaux de la Convention de Londres sur la prévention de la pollution marine par le déversement de déchets et autres matières (1972) et du Protocole de Londres de 1996, *accueille* la décision de la vingt-neuvième réunion consultative des parties contractantes qui a eu lieu du 5 au 9 novembre 2007, qui i) a donné son aval à la déclaration de juin 2007 de ses groupes scientifiques concernant la fertilisation au fer des océans afin de séquestrer le CO₂, ii) a exhorté les États à faire preuve d'une grande vigilance dans l'examen des propositions de fertilisation à grande échelle des océans et iii) est d'avis que la fertilisation à grande échelle des océans n'est pas justifiée, étant donné le niveau de connaissances actuel sur la fertilisation des océans :

- 1) *Prie* le Secrétaire exécutif de porter la question de la fertilisation des océans à l'attention du Groupe de liaison mixte;
- 2) *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements à agir dans le respect de la décision de la Convention de Londres;
- 3) *Reconnaît* l'absence actuelle de données fiables sur tous les aspects pertinents de la fertilisation des océans, sans lesquelles il n'existe aucun fondement pour en évaluer les risques potentiels;
- 4) *Compte tenu* de l'analyse scientifique et juridique en cours menée en vertu de la Convention de Londres (1972) et du Protocole de Londres de 1996, *prie* les Parties et *exhorte* les autres gouvernements, en application des principes de précaution, de s'assurer qu'il n'y aura pas d'activités de fertilisation des océans tant qu'il n'existera pas de fondement scientifique qui justifie de telles activités, y compris l'évaluation des risques associés, et qu'un mécanisme de réglementation et de contrôle efficace, mondial et transparent ne sera pas en place pour ces activités, sauf pour les recherches scientifiques de petite échelle menées dans des eaux côtières. Ces études ne devraient être autorisées que lorsque la nécessité de recueillir des données scientifiques la justifie. Elles doivent faire l'objet d'une évaluation préalable approfondie des risques potentiels des études de recherche sur l'environnement marin, et être strictement contrôlées. Elles ne doivent pas être utilisées pour produire et vendre des contreparties d'émissions de la fixation de carbone ou à toute autre fin commerciale;
- 5) *Prie* le Secrétaire exécutif de distribuer les résultats de l'analyse scientifique et juridique en cours en vertu de la Convention de Londres et du Protocole de Londres, ainsi que toute autre information scientifique et technique pertinente à la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

D. Synthèse des résultats de l'Évaluation mondiale des tourbières, de la diversité biologique et des changements climatiques

La Conférence des Parties

Reconnaissant l'importance de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique des zones humides et en particulier des tourbières dans l'abond des changements climatiques et *accueillant avec satisfaction* les conclusions de l'Évaluation mondiale des tourbières, de la diversité biologique et des changements climatiques,

1. *Invite* le Global Environment Centre, selon les ressources disponibles, à traduire dans les autres langues des Nations Unies et diffuser plus largement l'Évaluation mondiale des tourbières, de la diversité biologique et des changements climatiques ;
2. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à renforcer la collaboration avec la Convention de Ramsar sur les zones humides et à promouvoir la participation des organisations intéressées à l'application des Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières et d'autres actions comme celles énumérées dans l'Évaluation mondiale des tourbières, de la diversité biologique et des changements climatiques qui peuvent contribuer à la conservation et à l'utilisation durable des tourbières ;
3. *Accueille* avec satisfaction l'initiative du Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar de considérer les zones humides et les changements climatiques comme des questions émergentes importantes, *invite* le Secrétariat et le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar, sous réserve de la disponibilité des ressources, à évaluer davantage la contribution de la diversité biologique à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci dans les tourbières et autres zones humides et *invite en outre* le Secrétariat et le

Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar à diffuser ces rapports d'évaluation, notamment par le biais de son site Internet ;

4. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de donner un avis scientifique, technique et technologique d'effectuer avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat la planification et la préparation de ses prochains rapports d'évaluation et *invite* le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à participer à la préparation des prochaines études techniques de la Convention sur la diversité biologique et Ramsar sur les changements climatiques et la biodiversité, particulièrement dans les zones humides ;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar, et en fonction des ressources disponibles, de mener une analyse sur les possibilités de mesures d'incitation et de mécanismes de financement dans le cadre de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques, pour soutenir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les zones humides et pour soutenir les moyens de subsistance locaux et contribuer à l'élimination de la pauvreté et *prie en outre* le Secrétaire exécutif d'étudier les moyens d'entrer en contact avec les centres de recherche nationaux et internationaux (ex : les centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale) qui traitent de l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci par rapport à la diversité biologique des zones humides ; et

6. *Invite* la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar à examiner, lors de sa dixième réunion, des actions appropriées concernant les zones humides, l'eau, la diversité biologique et les changements climatiques étant donné l'importance de cette question pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et le bien-être humain.

Annexe I

ACTIVITÉS QUI SONT DÉJÀ EN COURS OU QUI ONT ÉTÉ PRÉCONISÉES PAR LES PARTIES DANS LE CADRE DES CONVENTIONS DE RIO

1. Tenir le personnel d'autres secrétariats au courant des délibérations et décisions sur des activités ou programmes synergiques pertinents.
2. Poursuivre les échanges d'expériences par le personnel des secrétariats dans des instances telles que le groupe spécial d'experts techniques de la Convention sur la diversité biologique sur le transfert de technologie et le groupe d'experts de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sur le transfert de technologies ou son successeur.
3. Poursuivre l'apport par les secrétariats de contributions et d'opinions sur les questions relatives aux forêts et l'adaptation que sollicitent les organes subsidiaires des conventions.
4. Échanger les expériences des Parties sur les événements consacrés à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public.

Annexe II

LISTE INDICATIVE DES ACTIVITÉS POUR MISE EN ŒUVRE PAR LES PARTIES POUR PROMOUVOIR LES SYNERGIES ENTRE LES CONVENTIONS DE RIO

Collaboration entre les correspondants nationaux

1. Programmer à intervalles périodiques des réunions entre les correspondants et les équipes de correspondants.

2. Etablir un comité national de coordination pour mettre en œuvre les trois conventions de Rio, y compris, s'il y a lieu, leur intégration dans les stratégies de développement durable, les objectifs du Millénaire pour le développement, et autres secteurs et stratégies pertinents.
3. Faire participer, dans la mesure où cela s'avère utile, les correspondants d'autres conventions lorsqu'il faut se mettre d'accord sur une position pour des négociations.

Coopération en matière de planification à l'échelle nationale

4. Passer en revue les plans nationaux existants afin d'identifier les lacunes en matière de synergies.
5. Identifier les plans et politiques sectoriels pertinents qui pourraient bénéficier d'une coopération dans les domaines de la diversité biologique, de la désertification et des changements climatiques.
6. Réviser selon que de besoin les plans et politiques pertinents afin de renforcer la coopération.
7. Renforcer les capacités institutionnelles et scientifiques et sensibiliser davantage les différents ministères, décideurs et organisations non gouvernementales qui traitent avec les conventions de Rio et d'autres conventions concernées.

Collaboration au niveau des organes et secrétariats des conventions

8. Faire des contributions, selon que de besoin, au groupe de liaison mixte.

Transfert de technologie

9. Contribuer aux bases de données des trois conventions sur le transfert de technologie.
10. Faire, le cas échéant, des évaluations transparentes d'impact et d'analyse des risques sur les technologies transférées en tenant compte de leur viabilité économique, de leur acceptabilité sociale et de leurs avantages pour l'environnement.
11. Renforcer la coopération entre les correspondants nationaux pour la mise en œuvre du programme de travail sur le transfert de technologie de la Convention sur la diversité biologique au moyen par exemple de la désignation d'institutions appropriées jouant le rôle de pôle central de consultation pour le transfert de technologie.
12. Identifier les technologies présentant un intérêt et une utilité communs.

Forêts et changements climatiques

13. Intégrer la diversité biologique, les changements climatiques et la désertification/dégradation des terres dans la planification du secteur des forêts.
14. Faire participer les correspondants du Forum des Nations Unies sur les forêts et d'autres conventions aux discussions sur des questions pertinentes telles que la réduction des émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts, ainsi que par le boisement et le reboisement, de même que l'examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts et à d'autres questions pertinentes.

Adaptation aux changements climatiques

15. Renforcer l'intégration des questions relatives à la diversité biologique et à la désertification/dégradation des terres dans la planification des mesures d'adaptation aux changements climatiques.
16. Renforcer la prise en considération des avantages pour l'adaptation aux changements climatiques de la planification intersectorielle dans le contexte de l'approche par écosystème.

17. Évaluer, le cas échéant, la mesure dans laquelle les questions relatives à la diversité biologique et à la désertification/dégradation des terres sont intégrées dans les plans existants d'adaptation aux changements climatiques.
18. Sous réserve des capacités nationales et de la disponibilité de fonds, identifier les zones qui sont vulnérables aux impacts des changements climatiques, contiennent des niveaux élevés de diversité biologique ou de diversité biologique menacée, et sont exposés à la désertification/dégradation des terres.

Renforcement des capacités

19. Définir clairement à l'intention des secrétariats les besoins de renforcement des capacités.

Recherche et suivi/observation systématique

20. Mener, s'il y a lieu, des évaluations nationales et locales des impacts qu'ont les changements climatiques sur la diversité biologique et la désertification/dégradation des terres.
21. Identifier, selon que de besoin, les savoirs autochtones et locaux qui peuvent contribuer aux synergies.
22. Identifier les besoins de recherche et/ou de suivi, et mettre en place des mécanismes ou processus grâce auxquels il est possible de répondre à ces besoins.
23. Encourager des travaux de recherche additionnels sur les impacts qu'ont les changements climatiques sur les océans et la diversité biologique marine.
24. Encourager des travaux de recherche et de suivi additionnels sur les impacts qu'ont l'accroissement du nombre et l'intensification des phénomènes météorologique extrêmes sur la diversité biologique et les ressources qui y sont associées.
25. Identifier des actions qui contribuent à la conservation et à l'utilisation des tourbières et autres zones humides et accroître leur contribution positive aux activités réalisées en réponse aux changements climatiques.
26. Identifier les impacts des changements climatiques sur les services écosystémiques.
27. Harmoniser les échelles temporelles et spatiales dans la collecte et l'analyse des données, compte tenu des changements climatiques et de l'état et des tendances de la diversité biologique.

Échange d'informations et communication

28. Échanger, aux niveaux régional et mondial, les expériences et les enseignements tirés sur les synergies en matière de communication.
29. Créer un groupe commun d'experts sur les questions connexes des changements climatiques, de la diversité biologique et de la lutte contre la désertification/dégradation des terres afin de combler les lacunes en matière d'information sur l'état de la diversité biologique, ses tendances et les menaces pour la diversité biologique, en particulier dans les zones arides et subhumides.

Harmonisation des rapports

30. Les correspondants nationaux partagent, dans la mesure du possible, des bases de données contenant des données de rapports et des sources d'information.
31. Lorsque cela s'avère utile, les correspondants travaillent ensemble à la rédaction des rapports nationaux pour chacune des conventions.

*Annexe III***TERMES DE RÉFÉRENCE D'UN ÉVENTUEL GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS
TECHNIQUES SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES**

1. Ce Groupe spécial d'experts techniques a pour but de fournir des informations sur la diversité biologique à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

2. Le Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques sera guidé par les résultats pertinents de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changement climatiques ou d'autres, le cas échéant, et se basera sur les Séries techniques n° 10 et 25 de la CDB, les résultats des ateliers organisés par le Secrétariat de Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dans le cadre du programme de travail de Nairobi ainsi que les documents réunis par ce programme et d'autres documents pertinents notamment les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire,

3. Le Groupe spécial d'experts techniques sera établi conformément aux procédures soulignées dans le *modus operandi* consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (décision VIII/10, annexe III) et en tenant compte des résultats présentés par le groupe d'experts sur la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques concernant la vulnérabilité des écosystèmes aux effets des changements climatiques et les mesures d'intervention face à ces changements dans le cadre des Programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique et avec les termes de références suivants : Fournir des avis et évaluations scientifiques et techniques sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique aux activités d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, en effectuant notamment les tâches suivantes :

a) Identifier des outils pertinents, méthodologies et exemples de meilleures pratiques pour l'évaluation des effets et de la vulnérabilité de la biodiversité en conséquence des changements climatiques ;

b) Mettre en évidence des études de cas et identifier des méthodes d'analyse de la valeur de la diversité biologique sur le plan de l'adaptation aux changements climatiques dans les communautés et secteurs qui leur sont vulnérables ;

c) Identifier des études de cas et des principes généraux pour guider les activités locales et régionales visant à réduire les risques associés aux changements climatiques pour la valeur de la diversité biologique ;

d) Identifier les effets possibles sur la biodiversité et les avantages des activités d'adaptation, spécialement dans les régions considérées comme particulièrement vulnérables dans le cadre du programme de travail de Nairobi (pays en développement, surtout les pays moins avancés et les petits États insulaires en développement) ;

e) Analyser les moyens d'intégrer l'approche par écosystème dans l'évaluation des impacts et de la vulnérabilité et les stratégies d'adaptation aux changements climatiques ;

f) Identifier des mesures qui permettent la restauration des écosystèmes touchés par les effets néfastes des changements climatiques qui peuvent être réellement envisagées dans les stratégies en matière d'impact, de vulnérabilité et d'adaptation aux changements climatiques ;

g) Analyser les avantages sociaux, culturels et économiques de l'utilisation des services fournis par les écosystèmes pour l'adaptation aux changements climatiques et de la préservation des services fournis par les écosystèmes en minimisant les effets néfastes des changements climatiques sur la diversité biologique,

h) Proposer des moyens d'améliorer l'intégration des questions relatives à la diversité biologique et des savoirs traditionnels et locaux sur la biodiversité dans les évaluations de l'impact et de la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques, eu égard en particulier aux communautés et aux secteurs vulnérables aux changements climatiques,

i) Identifier les possibilités de livrer de nombreux avantages pour la séquestration de carbone et la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans plusieurs types d'écosystèmes notamment les tourbières, la toundra et les prairies ;

j) Identifier les effets néfastes possibles et les opportunités pour la diversité biologique, sa conservation et son utilisation durable, ainsi que pour les moyens de subsistance des communautés autochtones et locales, qui peuvent provenir de la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts ;

k) Identifier des options visant à assurer que les mesures possibles pour réduire les émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts ne vont pas à l'encontre des objectifs de la Convention sur la diversité biologique mais soutiennent plutôt la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;

l) Identifier les moyens pour que les éléments de la biodiversité réduisent les risques et les dommages associés aux effets des changements climatiques ;

m) Identifier les moyens pour favoriser l'application d'actions d'adaptation en faveur de la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité

4. Le travail du Groupe spécial d'experts techniques devra débuter dans les meilleurs délais pour lui permettre de fournir un rapport complet qui sera soumis à l'examen de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la dixième réunion de la Conférence des Parties ; et de fournir des informations sur ces délibérations aux processus compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

5. Le choix des experts se fera conformément à l'annexe III de la décision VIII/10 et comprendra des représentants des communautés autochtones et locales.

6. Les Parties sont encouragées à prendre en considération la nécessité d'une expertise scientifique et technique au sein du Groupe spécial d'experts techniques provenant aussi, entre autres, de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres organisations intergouvernementales et processus, lors de la nomination de leurs experts.

7. Lors de la préparation des documents pour les réunions du Groupe spécial d'experts techniques, compte tenu surtout de la nécessité de garantir une crédibilité scientifique et la communication d'information en temps voulu aux processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, entre autres, les mesures suivantes devraient être prises en fonction de la disponibilité des ressources financières :

a) les Parties, les autres gouvernements, les organisations intergouvernementales concernées, les communautés autochtones et locales et les autres parties prenantes concernées devraient être invitées à soumettre au Secrétaire exécutif leurs points de vue, des exemples de bonnes pratiques et d'autres informations complémentaires sur des points compris dans le paragraphe 1 ci-dessus ; et

b) un forum électronique spécial ou une conférence électronique sera réunie par le Secrétaire exécutif dans plusieurs langues afin d'aider le Groupe spécial d'experts techniques à identifier les principales questions liées aux points inclus dans ces termes de références au paragraphe 1 ci-dessus.
